

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Jacques Haldy et consorts -**

### **Répartissons équitablement les charges et prestations sociales**

La commission s'est réunie le 14 avril 2008 de 8 heures à 10 heures à la salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Tinetta Maystre et Valérie Schwaar et de MM. Jacques Ansermet, André Delacour, Julien Glardon, Jacques Haldy, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, François Payot et Pierre-André Pidoux. La soussignée, première membre nommée, a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente de séance.

Sont également présents MM. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) et Georges Piotet, responsable de la section Affaires sociales au secrétariat général du DSAS, qui prend les notes de séance. Nous les remercions de leurs informations et de leur collaboration efficace.

#### **Rappel de l'objet**

M. Jacques Haldy, motionnaire, présente les éléments qui l'ont incité à déposer cette motion. Il constate que les communes critiquent le financement de la facture sociale, sur laquelle elles estiment n'avoir aucune prise. La facture sociale étant répartie selon des mécanismes péréquatifs, plus la facture sociale augmente, plus les effets péréquatifs sont importants. Et certaines communes subissent difficilement cet état de fait. Il estime que la situation n'est plus défendable, et ce d'autant moins que les communes ne participent pas directement aux travaux du Conseil de politique sociale (CPS). Si une bonne partie des tâches sociales pouvaient rester cantonales (et dans ce cas être financées exclusivement par l'Etat), d'autres tâches "de proximité" devraient par contre relever de la compétence des communes. M. Haldy relève que la motion n'a pas pour but de diminuer les prestations sociales, mais de réexaminer les mécanismes de financement. Il souhaite trouver un nouvel équilibre dans le cadre de la péréquation horizontale.

#### **Réponse du Département**

M. Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, relève que le débat ouvert avec la motion est intéressant, mais qu'il est posé d'une façon dangereuse. Il mentionne, d'une part, que le Conseil d'Etat s'est engagé à revoir la péréquation en 2010-11. Il rappelle, d'autre part, que ces questions avaient été débattues dans le cadre du projet EtaCom : chaque tâche sociale avait fait l'objet d'une analyse multicritère permettant de déterminer s'il convenait d'en attribuer la compétence à l'Etat ou aux communes, tant en ce qui concerne les décisions stratégiques ou normatives qu'en termes de mise en œuvre. Dans ce contexte, les représentants de l'Etat comme ceux des communes avaient estimé que, en matière de prévention de la santé (OMSV), la décision stratégique ou normative devait rester centralisée, alors que la mise en œuvre devait être décentralisée.

Le chef du DSAS souligne que, pour les subsides à l'assurance-maladie, la marge de manœuvre du canton est très faible et que l'utilisation de la totalité de l'enveloppe n'a jamais été remise en question. Pour ce qui est des prestations complémentaires, les critères d'octroi sont définis au niveau fédéral. La marge de manœuvre du canton est par contre beaucoup plus importante pour le RI. M. Maillard souligne que, si certaines dépenses sociales devaient être retirées de la facture sociale et mises à la charge exclusive de l'Etat, la fiscalité cantonale devrait être augmentée en conséquence.

Dans le domaine des soins à domicile, il est d'avis que, si la compétence en matière de décision stratégique était confiée aux communes, celles-ci devraient mettre en place une structure à laquelle reviendrait la compétence de définir les prestations qui doivent être fournies dans le canton. A défaut, il y aurait inégalité de traitement. Il faut tenir compte par ailleurs de l'impact des décisions relatives aux prestations de maintien à domicile sur les autres acteurs de la chaîne de soins (hôpitaux, EMS). M. Maillard rappelle que, en raison de prestations de maintien à domicile relativement bien développées dans le canton, les EMS y sont proportionnellement moins nombreux que dans d'autres cantons. Tout ceci doit inciter à renoncer à la proposition contenue dans la motion de communaliser les soins à domicile.

## **Discussion**

La discussion étant ouverte, d'autres questions se posent.

*La formation:* certaines dépenses relatives à la formation sont incluses dans la facture sociale, pratique surprenante au premier abord. Toutefois, le manque de formation est un facteur d'exclusion important et le programme FORJAD (formation des jeunes adultes en difficulté) tente d'y répondre. Il serait peut-être plus adéquat à l'avenir de faire intervenir le régime des bourses pour couvrir ce type de dépenses. Une réflexion est en cours dans les deux départements concernés pour résoudre ce problème.

Le rôle du *Conseil de politique sociale (CPS)* prévu dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) est perçu diversement. Pour certains, il permet d'ancrer la politique sociale dans les régions, pour d'autres il ne représente pas assez les communes. Il est précisé que les communes disposent de trois représentants dans le conseil, au même titre que l'Etat, et que le septième membre, qui préside le CPS, est nommé par les autres. Cette construction institutionnelle assez originale avait été souhaitée par le Grand Conseil, qui avait modifié une structure prévue initialement différente. Les associations de régionalisation de l'action sociale (RAS) complètent le tableau et constituent un canal de communication à exploiter.

Ces clarifications faites, le débat se centre à nouveau sur la proposition contenue dans la motion. Les prestations ne sont pas remises en cause, mais plutôt leur source de financement et, pour certains, leur volume. Focalisée sur la question d'une séparation plus nette entre les prestations à cantonaliser ou à communaliser, le concept ne rencontre pas l'adhésion de l'ensemble des commissaires. On relève le risque d'inégalité de traitement, ainsi que, inversement, la complémentarité positive d'une stratégie élaborée au niveau cantonal avec une mise en œuvre au travers des structures de proximité. De plus, souvent les personnes fragilisées choisissent de résider en ville en raison de l'anonymat qu'elle procure en alourdissant la facture des villes, mais la charge doit être répartie. Par ailleurs, une révision de la loi créant un Organisme médico-social (LOMSV) est en cours et la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) fera l'objet d'une évaluation cette année encore.

Les commissaires sont majoritairement favorables à la définition par l'Etat d'un panier de prestations et à des associations de soins à domicile qui les délivrent selon leur génie propre.

Reste le problème de l'incertitude financière pour les communes qui ne peuvent budgétiser correctement les dépenses relevant de la facture sociale, problème renforcé par l'effet péréquatif. Concernant la péréquation en particulier, on peut relever que, si certaines communes perdent, d'autres gagnent. Toute modification de la péréquation va susciter des critiques de la part d'une partie des communes.

### **Transformation de la motion en postulat**

M. Haldy souligne qu'il s'agit d'analyser les différentes prestations sociales sous l'angle de leur financement et que les soins à domicile sont mentionnés dans la motion à titre d'exemple seulement. Il se déclare prêt à transformer la motion en postulat, dont la teneur est la suivante :

- Répartition de la facture sociale : Faut-il prévoir un financement purement cantonal pour certaines dépenses sociales sur lesquelles les communes ont peu de prise ? Quelles seraient les conséquences en terme de bascule des points d'impôt ? Ce postulat doit permettre d'ouvrir la réflexion et de déterminer s'il se justifie de porter les prestations sociales prévues par les législations fédérale et cantonale à la charge exclusive de l'Etat. Quitte à ce que les communes continuent à exercer des tâches d'exécution, sans cependant participer au financement de ces dépenses pour lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de décision.
- Optimisation de la relation canton-commune : si la complémentarité perdure, quels sont les mécanismes péréquatifs à mettre en œuvre afin de réduire l'incertitude financière des communes ?
- Maintien de prestations sociales sans inégalité : Comment assurer une définition uniforme des prestations, y compris pour celles qui ne seraient pas financées uniquement par l'Etat ?

Le postulat ne remet pas en question les prestations sociales.

.

### **Vote**

Le postulat, sous la forme des questions posées et études demandées, est soumis au vote de la commission.

Par 6 voix et avec 5 abstentions, elle propose au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

---

Renens, le 28 mai 2008.

La rapportrice :  
(Signé) *Tinetta Maystre*